



CHECKLIST POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE LA PROTECTION DANS LES PROGRAMMES DU SECTEUR EDUCATION

I. Introduction aux principes clés de protection

Cette liste de vérification est un outil destiné à soutenir l'intégration de la protection des personnes dans les programmes d'éducation. Ces questions doivent être considérées comme des lignes directrices conçues pour soutenir les organisations dans l'identification de problématiques de protection et leur prise en compte dans la programmation des activités : élaboration, mise œuvre, évaluation/suivi etc...

Qu'est-ce que la Protection?

"Le concept de protection comprend toutes les activités tendant à obtenir le respect absolu des droits des individus, conformément à la lettre et à l'esprit des sources pertinentes du droit (droits de l'homme, droit humanitaire et droit des réfugiés.) Les organisations de droits de l'homme et les organisations humanitaires doivent conduire ces activités de manière impartiale, sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue ou le genre." IASC 2001

Il existe trois types d'activités de protection qui peuvent être réalisées simultanément, et par différents acteurs:

- Réactive - pour prévenir ou faire cesser les violations des droits humains et répondre aux besoins immédiats
- Corrective - pour assurer un remède aux violations, y compris par l'accès à la justice et aux réparations
- Environnement - de promouvoir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit et réduire l'exposition à la vulnérabilité.

Les principes clés de protection à intégrer dans tous les secteurs:

NE PAS NUIRE: Éviter d'exposer les personnes à d'autres préjudices en raison de vos actions, notamment:

- L'environnement et la manière dont l'assistance est fournie n'exposent pas les personnes à des risques supplémentaires, à la violence ou abus ou violations des droits humains;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la population affectée ne fait pas l'objet d'attaques violentes, et qu'elle ne se retrouve pas contrainte ou forcée d'agir et causer du tort ou de violer leurs droits;
- Gérer les informations sensibles de manière confidentielle afin de ne pas compromettre la sécurité des informateurs et des personnes victimes ou survivantes ;
- Soutenir les efforts de la population affectée et les communautés locales pour garantir la sécurité et rétablir la dignité des personnes

NON DISCRIMINATION: Assurer un accès équitable et impartial à l'assistance, sans discrimination aucune

- S'assurer que toutes les catégories spécifiques de la population¹ cible affectée ont accès à l'assistance humanitaire;
- Défier toute tentative délibérée d'exclure certaines catégories de la population cible
- Fournir un appui et une assistance sur la base des besoins identifiés et mise en place de mécanismes pour prévenir la discrimination.

LA PARTICIPATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNAUTES :

La population cible doit être informée des activités et prendre part dans les processus de décisions qui vont l'affecter

LA REDEVABILITE DES ACTEURS HUMANITAIRES AUPRES DES POPULATIONS AFFECTEES :

Les acteurs humanitaires doivent développer autant que possible des mécanismes de recevabilité envers les bénéficiaires afin de pouvoir mesurer l'adéquation des interventions pour l'ajustement des programmes et des politiques des acteurs humanitaires.

L'APPROCHE BASEE SUR LES DROITS HUMAINS :

- Aider et soutenir les personnes affectées à faire valoir leurs droits et recourir aux entités gouvernementales correspondantes; pour obtenir des informations sur leurs droits et sécuriser les documents nécessaires pour garantir ces droits et les appuyer dans leur démarche à travers un soutien psychosocial et communautaire.
- Assurer la consultation de la population cible à toutes les étapes, et la participation des groupes vulnérables dans la conception et le ciblage des interventions.

Le droit à l'éducation:

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de l'homme, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de l'homme. Il promeut la liberté individuelle et l'autonomisation et apporte des bénéfices importants en matière de développement.

¹ ANNEXE 1: Fiche technique Protection des catégories spécifiques de personnes

« Toute personne – enfant, adolescent et adulte – doit pouvoir bénéficier d’une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux » (Déclaration mondiale sur le droit à l’éducation pour tous)

La disponibilité, l’accessibilité, l’acceptabilité et la qualité des services et biens humanitaires² fournis sont 4 éléments essentiels à la jouissance du droit à l’eau pour tous. Répondre aux besoins éducatifs en Haïti nécessite une réponse multisectorielle qui tienne compte des liens entre les activités d’éducation tout en assurant la protection des enfants, adolescents et adultes..

II. Checklist générale pour l’intégration de la protection dans tous les secteurs

QUESTIONS CLES	
NE PAS NUIRE	
<ul style="list-style-type: none"> • L’organisation a-t-elle conduit une analyse du contexte de protection, y compris sur les questions liées à la violence basée sur le genre, à la protection de l’enfance et aux catégories spécifiques de personnes? • Le programme a-t-il été conçu pour ne pas aggraver les risques de protection des personnes et que les activités n’engendrent pas d’autres conflits, au détriment d’un groupe social particulier ou n’entraîne une augmentation des violations des droits humains? 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
NON-DISCRIMINATION	
<ul style="list-style-type: none"> • Les services délivrés sont –ils basés sur l’identification des besoins, sont-ils inclusifs et non discriminatoires? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet assure-t-il que les hommes, les femmes, les garçons et les filles et les groupes spécifiques de personnes ont un accès équitable aux services fournis? • Le programme assure-t-il un accès équitable aux services entre tous les groupes religieux ou sociaux ? (ex vaudouisants) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le projet se concentre sur un groupe spécifique, les critères de ciblage sont-ils basés sur des données vérifiables, clairement définis et largement diffusés au sein et en dehors de la communauté? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de plainte prenant en considération les questions de genre, d’âge et de diversité est-il mis en place pour les bénéficiaires ? Un point focal pour les plaintes a-t-il été désigné ? 	<input type="checkbox"/>
PARTICIPATION – APPROCHE COMMUNAUTAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet fournit-il des clarifications quant aux processus de participation de la communauté ? (la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes ont-ils été mis en place pour soutenir et assurer la participation des groupes spécifiques de personnes (ex. personnes âgées, femmes, enfants et personnes en situation de handicap) dans la conception et le ciblage des interventions? Les critères d’accessibilité (ex. accès physique, les prix abordables, accès à l’information) ont t ils été remplis pour assurer l’inclusion de la population cible dans les activités? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il identifié les leaders communautaires et les mécanismes de prise de décision au sein des différents groupes sociaux ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet envisage-t-il des mesures pour accroître la sensibilisation des communautés sur les menaces et les risques potentiels qui peuvent les affecter (ex. les trafiquants, les agresseurs d’enfants et les institutions, les travailleurs humanitaires)? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet se concentre-t-il sur le renforcement d’un environnement protecteur à travers la consolidation des réseaux sociaux et les capacités existantes dans la communauté pour réduire les risques et répondre aux besoins immédiats? 	<input type="checkbox"/>
APPROCHE BASEE SUR LES DROITS HUMAINS	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet prévoit-il la mise en place d’un mécanisme approprié pour la surveillance, la documentation et le signalement des cas de mauvais traitements ou de traumatismes liés à l’exercice de la violence (ex : violence sexuelle, violence exercée par les forces de sécurité, etc) ou d’autres violations des droits humains ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet prévoit-il une politique et des procédures sur la façon de répondre aux violations des droits humains commises contre les bénéficiaires et le personnel de votre organisation ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet envisage-t-il la formation en protection du personnel, s’appliquant dans le cadre de leur travail ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet prévoit-il d’établir des liens avec les institutions nationales pertinentes pour traiter des préoccupations relatives à la protection des bénéficiaires ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet prévoit-il des partenariats avec des organisations internationales et nationales de promotion et protection des droits humains, et en particulier des membres du Cluster Protection en Haïti ? 	<input type="checkbox"/>

² ANNEXE 2 Fiche 11 Protection des droits relatifs à l’accès et approvisionnement aux services et biens humanitaires,

III. Checklist pour l'intégration de la protection dans les programmes du secteur Education

QUESTIONS CLES	
ACCES EQUITABLE AUX SERVICES ET INSTALLATIONS WASH POUR TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> Les services et installations éducatifs (espaces amis des enfants/centres d'apprentissage temporaires/ salles de classe) délivrés par l'organisation sont-ils basés sur les besoins identifiés des bénéficiaires? Les personnes déplacées et/ou populations affectées ont accès à une éducation et formation appropriée dans leur langue et dans le respect de leur identité culturelle ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les filles, les enfants en situation de handicap ou vivant avec le VIH/sida, et autres enfants appartenant à des groupes désavantagés ou marginalisés ont un accès égal aux opportunités et formation éducatives sans discrimination d'aucune sorte ? Existe-t-il des situations de discrimination ? Ces cas de discrimination sont-ils rapportés, suivis et résolus? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les données collectées par le programme ont-elles été désagrégées par âge, sexe, type de handicap et besoins spécifiques? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les installations éducatives ont été conçues afin de maximiser l'accessibilité physique des enfants ? Des visites terrain ont été menées pour identifier les enfants qui ont des difficultés à aller ou ne vont pas à l'école ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les mesures raisonnables ont-elles été prises pour maximiser l'accès physique aux installations éducatives pour les enfants en situation de handicap? Est-ce que tout le personnel éducatif et humanitaire a reçu une formation sur les problématiques liées au handicap dans l'éducation, en particulier sur les méthodes de communication afin de promouvoir la participation de tous dans leurs activités? L'information publique concernant les activités éducatives est-elle transmise dans des formats accessibles notamment pour les enfants handicapés (en créole, combinaison du format écrit et oral, braille, etc...)? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel éducatif et humanitaire a reçu une formation sur la protection de l'enfance ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La composition du personnel éducatif prend-elle en compte l'équilibre du genre et des considérations culturelles afin de répondre aux besoins de la population cible en Haïti? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les considérations culturelles (vaudou, croyances locales etc) et de protection sont-elles prises en compte dans l'agencement et le fonctionnement des installations éducatives? 	<input type="checkbox"/>
SECURITE/PREVENTION DES BENEFICIAIRES ET DU PERSONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> Les risques potentiels liés à, la sécurité des infrastructures, sont-ils pris en compte dans le cadre de la phase de mise en œuvre du programme? Les infrastructures sont dans de bonnes conditions et ne mettent pas en danger les enfants ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les espaces de jeux sont situés dans des endroits visibles et sécurisés ? Les enfants sont supervisés pendant les pauses ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Il y a-t-il des toilettes filles et garçons séparés et des toilettes pour enfants handicapés ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation a-t-elle développé un code de conduite applicable à tout le personnel et disponible pour les bénéficiaires? Le personnel a-t-il reçu une formation par rapport à ce code de conduite? 	<input type="checkbox"/>
VIOLATIONS ET ABUS LIES AUX ACTIVITES EDUCATION- REFERENCEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Existe-t-il des mécanismes de rapport et de référencement des cas d'abus envers les enfants au sein des infrastructures éducatives ? Le personnel a-t-il été formé à l'utilisation de ces procédures ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation a-t-elle établi un mécanisme de référencement pour les victimes, abus et violations par d'autres 	<input type="checkbox"/>

organisations ou entités fournissant une assistance et un appui (ex: suivi et enquête droits de l'homme, soutien psychosocial et assistance légale)	
RESPECT POUR LES PRATIQUES CULTURELLES ET RELIGIEUSES EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE	
<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures WASH et pratiques correspondantes sont-elles adaptées au contexte culturel (ex: le traitement des corps des personnes décédées respectent les traditions)? 	<input type="checkbox"/>

IV. Intégrer la protection dans le cycle du projet

QUESTIONS CLES	
EVALUATION INITIALE	
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation a-t-elle inclus les risques protection dans l'analyse du contexte, et mené une évaluation des risques et menaces pour la protection qui auront un impact sur la délivrance des services a la population cible? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le personnel ayant pris part aux évaluations a-t-il reçu une formation adéquate sur les implications et risques liés à la protection, ainsi que sur le potentiel de protection liés a l'assistance humanitaire 	<input type="checkbox"/>
ELABORATION	
<ul style="list-style-type: none"> Les risques "protection" identifiés lors de l'évaluation ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du programme ou projet, y compris dans la programmation pour le staff et les ressources nécessaires? 	<input type="checkbox"/>
MISE EN OEUVRE et SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> Les risques "protection" et problématiques identifiées sont-ils tous pris en compte durant toutes les phases du processus du cycle du projet, y compris lors de la mise en œuvre et du suivi (intégration des leçons apprises et re-calibrer la mise en œuvre afin de mieux répondre aux problématiques protection qui entravent la mise en œuvre des services) ? 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les indicateurs pertinents ont-ils été incorporés dans le cadre du suivi (y compris dans le cadre logique) et utilisés comme base pour évaluer dans quelle mesure les programmes et projets permettent la diffusion de la protection ? 	<input type="checkbox"/>
EVALUATION	
<ul style="list-style-type: none"> Les évaluations des programmes et projets mesurent-ils l'impact des activités en matière de protection, en particulier la mesure dans laquelle ils ont amélioré l'accès des services WASH pour tous, la promotion de la jouissance du droit a l'eau potable, au standard le plus élevé? 	<input type="checkbox"/>
PLAIDOYER	
<ul style="list-style-type: none"> Les mécanismes sont-ils en place pour assurer la réponse plaidoyer aux problématiques protection qui ont un impact des services WASH délivrés, y compris le plaidoyer directement auprès des débiteurs d'obligations et le plaidoyer conjoint auprès de partenaires pertinents (acteurs de protection par exemple)? 	<input type="checkbox"/>

PROTECTION DES CATEGORIES SPECIFIQUES DE PERSONNES

La liste ci-dessous de catégories spécifiques de personnes doit servir de référence pour établir des critères de vulnérabilité. Certains groupes de personnes sont particulièrement vulnérables et ont des besoins spécifiques dans le cadre d'une urgence/crise/désastre, qui doivent être systématiquement pris en compte pour assurer leur protection.

Les personnes déplacées internes (PDI)

En Haïti, suite au séisme, selon les estimations de l'OIM datant de juillet 2011, on dénombre environ 594 811 PDI qui se répartissent sur un peu moins de 894 camps.

Les jeunes filles et les femmes

Adolescente enceinte: préciser âge et mois de grossesse

Adolescente allaitante : préciser âge et nombre de nourrissons

Femme enceinte : préciser le mois de grossesse

Femme allaitante : préciser nombre de nourrissons

⇒ Toujours préciser si seule ou pas

Les enfants et les adolescents

Un enfant / adolescent = individu âgé de moins de 18 ans

⇒ Toujours indiquer si :

- L'enfant possède ou pas un acte de naissance ou un certificat de baptême
- L'enfant est scolarisé / va l'école ou pas

Enfant séparé (de ses parents ou tuteurs légaux / usuels mais pris en charge par un adulte)

Enfant non accompagné (séparé des parents ou tuteurs légaux / usuels ET seul / sans autre adulte)

⇒ Toujours préciser si seuls ou pas

⇒ Toujours préciser l'âge et le sexe

Les personnes âgées

Personne âgée + **60 ans séparée ou non accompagnée** (sans soutien ou laissée à l'abandon)

⇒ Toujours préciser l'âge et le sexe

Les personnes en situation de handicap

Personne vivant avec une incapacité physique

Personne vivant avec une incapacité sensorielle

Personne vivant avec une incapacité intellectuelle

Personne vivant avec une maladie mentale

⇒ Toujours préciser le type de handicap, l'âge et le sexe

Les personnes vivant avec une maladie grave ou chronique

⇒ Toujours préciser l'âge et le sexe (maladie grave = vie menacée)

Chefs de famille seul (e)s, famille monoparentale

⇒ Toujours préciser l'âge et le sexe du chef de famille

Toujours préciser le nombre de personnes à charge

PROTECTION DES DROITS RELATIFS

A L'ACCES ET A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU, NOURRITURE, ABRIS, SANTE, EDUCATION

Principe n1 : Analyse des besoins, principe de non discrimination et sûreté de l'accès

Les biens et services humanitaires doivent être fournis sur la base des besoins identifiés et sans distinction d'aucune sorte basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, le handicap, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine sociale, la propriété, la naissance, l'âge etc. Toutes les personnes affectées doivent avoir un accès sécurisé aux biens et services et des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre afin d'assurer que les personnes à besoins spécifiques aient un accès adéquat aux biens et services humanitaires (voir actions recommandées distribution pour tous plus bas).

Actions recommandées :

- Utilisation d'outils d'évaluation qui intègrent les personnes à besoins spécifiques
- Suivi des personnes à besoins spécifiques (personnes âgées, handicapées, malades...) quant à leur accès à la nourriture, l'eau, l'assainissement, aux abris, la santé, l'éducation. Priorisation et/ou mettre en place des points/heures de distribution séparés
- Inclusion systématique des femmes chefs de foyer, des enfants non accompagnés, des personnes âgées, handicapées et autres personnes à besoins spécifiques dans les distributions humanitaires
- Sécurisation des points de distributions contre les émeutes ou autres risques
- Suivi des risques encourus par les bénéficiaires après les distributions

Mesures de préparation :

- Préparation des outils d'évaluation post désastre comme mentionné ci-dessus
- Analyses des points de distributions potentiels
- Planification de moyens de distribution pour les personnes à besoins spécifiques

Principe n2 : Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité, Adaptabilité

Les acteurs contribuant à la réponse à l'urgence doivent fournir aux personnes affectées des biens et des services humanitaires selon les principes suivants :

- ❖ **Disponibilité** : fournis en quantité et en qualité suffisante
 - Pre-positionnement d'articles alimentaires (FI) et non alimentaires (NFI) dans les zones à risque
 - Assurer que les quantités disponibles et les spécificités (ex : taille des tentes) correspondent aux besoins
- ❖ **Accessibilité et non discrimination** : fournis selon les besoins et sans discrimination ; accès sûr et accessible physiquement ; connus par les bénéficiaires
 - Identification des personnes et groupes déjà discriminés avant le désastre et/ou à besoins spécifiques
 - Implication des membres de la population affectées dont des personnes à besoins spécifiques dans la réponse humanitaire (ex : pour les distributions alimentaires et de NFI)
 - Suivi et intervention contre les abus pour des biens ou services humanitaires
- ❖ **Acceptabilité** : les biens et services humanitaires doivent être en ligne avec la culture des individus et des communautés et sensible au genre et à l'âge
 - Assurer que les besoins et services sont culturellement acceptables et correspondent aux besoins spécifiques des personnes âgées, handicapées, femmes enceintes ou allaitantes, enfants etc
- ❖ **Adaptabilité** : approvisionnement flexible pour s'adapter aux besoins changeants des différentes phases de l'urgence, du relèvement, du retour etc
 - Assurer des standards minimum dans la phase d'urgence, amélioration et adaptation une fois l'urgence passée

Actions recommandées pour des distributions accessibles à tous :

Certaines catégories spécifiques personnes comme celles mentionnées dans la fiche 4 (femmes et jeunes filles enceintes, enfants séparés et non accompagnés, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes vivants avec des maladies graves invalidantes, les personnes blessées etc...) ne peuvent se rendre aux points de distribution centraux. Il faut penser à des stratégies alternatives pour les atteindre :

- Placer des points de distribution dans les lieux où vivent ces personnes
- Organiser des files d'attente spécifiques pour les personnes qui ne peuvent rester debout durant de longues périodes ou si cela est impossible, songez à la distribution à domicile
- Aider les personnes à transporter leur rations ou denrées non alimentaires (par exemple avec des portions plus petites, ou en organisant un transport ou avec l'aide d'une personne)

- Fournir des ustensiles en prenant en compte les difficultés qu'ont certaines personnes à saisir les objets
- Vérifier que les personnes reçoivent leur ration complète et qu'elles n'ont pas à les « monnayer » contre service
- Adapter la quantité et le type des denrées alimentaires (nourriture hautement énergétique) et non alimentaires (couvertures/ matelas etc.) distribuées aux besoins spéciaux des personnes affectées

Mesures de préparation :

- Cartographie des besoins culturels en nourriture, abris, habillement, etc
- Inclure l'utilisation de l'âge, genre, handicap, maladies chroniques et autres pour l'identification des besoins
- Pre-positionnement des biens dans les zones reculées

Principe n3 : Prise en compte des besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil

Actions recommandées :

- Fournir une assistance aux personnes de la communauté hôte qui ont des besoins similaires aux déplacés
- Utilisation de l'approche communautaire pour renforcer les capacités d'absorption et de résilience
- Analyse, évaluation et sensibilisation des acteurs humanitaires sur de potentielles tensions politiques ou communautaires et intégration de cette analyse dans la planification de la réponse

Mesures de préparation :

- Anticipation des besoins des communautés hôtes et intégration dans les mécanismes décisionnels en ce qui concerne l'identification des abris collectifs, des sites et des installations d'évacuation

Principe n4 : Prise en compte du genre, du handicap et de l'âge

- Inclure les femmes, les personnes âgées et handicapées dans les équipes de distribution pour ces personnes
- Mise en place de lignes/points de distribution séparés
- Identification et suivi des cas de discrimination envers les femmes, les personnes âgées et handicapées lors des distributions et pour ce qui est de l'accès aux biens et aux services

Principe n5 : Droits à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, aux abris, aux services de santé et d'éducation

Les droits suivants doivent être respectés et protégés lors de l'approvisionnement de biens et services :

- ❖ **Le droit à l'aide alimentaire :** voir plus haut distributions accessibles à tous
- ❖ **Le droit à l'eau et assainissement :** Les abris collectifs doivent posséder des installations sanitaires (pompes à eau, toilettes, points douches) accessibles aux personnes âgées et handicapées et facile d'utilisation pour les femmes enceintes et les enfants ; assurant la sécurité (ex : éclairage suffisant)
- ❖ **Le droit à un abri :** Les abris doivent permettre de vivre dans la sécurité et la dignité. Les abris collectifs doivent être planifiés en conséquence. Pour les abris ou camps collectifs :
 - Les personnes doivent pouvoir se déplacer librement dans et en dehors de l'abri
 - Les personnes armées ne doivent pas être tolérées et devraient être séparées de la population
 - Création de zones sécurisées et de jeux pour les femmes et les enfants
 - Assurer l'intimité des femmes et des enfants
 - Assurer la sécurité et l'accessibilité aux personnes âgées et handicapées
 - Assurer la localisation du camp ou de l'abri collectif dans une zone propice à l'emploi
- ⇒ Les personnes déplacées devraient pouvoir occuper des terrains privés non utilisés si elles n'ont pas d'autres alternatives d'hébergement. Les propriétaires devraient être compensés de façon adéquate pour une telle utilisation.
 - ❖ **Le droit aux services essentiels de santé doit être respecté et protégé :**
 - Priorité aux services de santé sexuelle et de reproduction
 - Prévention et réponse aux maladies infectieuses dont VIH/sida
 - Besoins de services spécialisés pour les personnes blessées et handicapées
 - Besoins pour les personnes avec des maladies chroniques (diabète, tuberculose etc)
 - Besoins d'un support psychosocial à base communautaire et de soins spécialisés pour les maladies mentales
 - ❖ **Le droit aux services essentiels d'éducation doit être respecté et protégé :**
 - Au niveau primaire l'école doit être obligatoire et gratuite.
 - Le retour des enfants au système éducatif doit être facilité et non discriminatoire même si la documentation a été perdue
 - Des efforts particuliers doivent être entrepris pour que les filles, les femmes, les enfants handicapés et les groupes marginalisés aient un accès égal à l'éducation
 - Les besoins des enfants handicapés doivent être pris en compte
 - Les écoles ne devraient être utilisées comme abris collectifs qu'en dernier ressort et le cas échéant des classes d'écoles alternatives doivent être fournies (ex: tentes)